Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260306-2026027D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 mars 2026

Nombre de membres			
Effectif légal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**18**	**18**

Date de la convocation
20/02/2026
Date d'affichage
20/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt février deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, LETORT N, BONNY V, FERON M, BLANCHARD S, TOQUET C, LE MOINE N, MEHEUT L, LE FOL B, LE COQ O.

Secrétaire de séance : LUCAS R.

Délibération n°2026027 : Cuisine scolaire : fixation du forfait définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre

Par délibération du 29 septembre 2025, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à BPMA (St Brieuc) pour l'opération « construction d'une cuisine scolaire ».

L'Avant-Projet Définitif (APD) de cette opération ayant été validé pour un montant prévisionnel définitif de travaux estimé à 779 950€ HT, il convient de déterminer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre.

Il est rappelé que lors de la consultation de maitrise d'œuvre, l'esquisse et l'offre retenue par le conseil municipal du 29 septembre 2025 incluaient une modification du programme à savoir une surface bâtie de 10m² supplémentaire.

Par ailleurs, en phase d'étude de conception, des modifications ont été demandées par la maitrise d'ouvrage (équipements de cuisine, mise en conformité ERP…).

Ainsi conformément à l'article 8-1-2 du CCAP, « en cas de variation du coût prévisionnel due à une modification de programme, le forfait de rémunération sera négocié ».

Le taux de rémunération négocié passerait de 11,50% à 10,9%. Le forfait définitif de rémunération négocié s'établirait donc à :

.Mission de base (DIAG-ESQ à AOR) : 779 950€ x 10,9% = 85 014,55€ HT
.Mission OPC ordonnancement pilotage et coordination de chantier (forfait) : 5 700,00€ HT
.Mission EAE étude approvisionnement énergétique (forfait) : 1 140,00€ HT
.PSE n°1 EXE DQE lots techniques (forfait) : 4 132,50€ HT
.PSE n°2 DQE lots bâtiments et VRD (forfait) : 3 800,00€ HT

Soit un total de 99 787,05€ HT.

L'évolution de la rémunération comparée au forfait provisoire (calculé sur l'enveloppe financière estimée du programme initial soit 653 000€ HT) s'élève à + 9 919,55€ HT.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour l'opération « construction d'une cuisine scolaire » à un montant total de 99 787,05€ HT (mission de base + missions complémentaires + PSE n°1 et PSE n°2),
AUTORISE Mr le Maire signer l'avenant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE